

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 02B-212000434-20260826-2026260854-DE

**N° 2026/54
du 26.08.2026
domaine 7-10**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE
19	19	16

CONVOCATION	AFFICHAGE
17.08.2026	17.08.2026

Objet : Présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes

SEANCE DU 28 JUILLET 2026

Présents : Attard, Biaggi, Braconi, Fantozzi, Franceschi, Fustier, Lamberti, Launoy, Marchioni, Meriadri, Muraccioli, Pardini, Piazza, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

Représentés :

Absents : , : Lancelle, Martini, Ponticcaccia

Secrétaire : Vuillamier

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-6 et L. 243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Corse relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Brando pour les exercices 2019 et suivants, délibéré par la chambre le 26 mai 2026, notifié au maire ordonnateur et accompagné de la réponse de ce dernier ;

Vu la convocation du conseil municipal en date du 17 août 2026, à laquelle était joint le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du maire, adressée à chacun des membres de l'assemblée ;

Considérant que **l'article L. 243-6 du code des juridictions financières** prévoit que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, qu'il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, qu'il est joint à la convocation adressée à chacun des membres et qu'il donne lieu à un débat ;

Considérant que le rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, joint à la convocation, présenté par le maire, et qu'il a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée ;

Considérant que, à l'issue de ce débat, le rapport revêt un caractère public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'observations définitives et après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Corse sur la gestion de la commune de Brando pour les exercices 2019 et suivants, ainsi que de la réponse du maire ;
- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport par le maire et du débat qui s'est tenu en séance, en application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières ;
- **DIT** que le rapport, accompagné de la réponse, sera rendu public et tenu à la disposition du public conformément aux dispositions en vigueur ;
- **DIT** que, dans le délai d'un an prévu à l'article L. 243-9 du même code, le maire présentera au conseil municipal un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre, lequel sera communiqué à la chambre régionale des comptes.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

